

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**ARRETE n° 01/2025**

Le Maire, PEYRESTORTES,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
 Vu l'arrêté n° 2021/25 en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme DURAND Océane	Adjoint administratif territorial – Echelon n° 7	01/10/2025
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

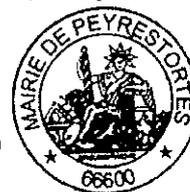
**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



A Peyrestortes, le 02 janvier 2025

Le Maire,

Alain DARIO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**ARRETE n° 02/2025**

Le Maire de PEYRESTORTES,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
 Vu l'arrêté n° 2021/25 en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mr PALLARES Rudy	Adjoint technique territorial Echelon n° 7	01/10/2025
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

\* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\* date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

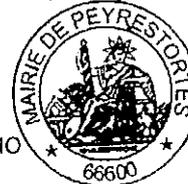
**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



A Peyrestortes, le 02 janvier 2025

Le Maire,

Alain DARIO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)